

Requérant principal

Nom de famille à la naissance : _____ Prénom : _____

Adresse de correspondance : _____

Ville : _____ Province / État : _____

Code postal : _____ Pays : _____

Pays de naissance : _____

Sexe : F M

Pays de résidence : _____

État civil : célibataire marié(e) conjoint(e) de fait

Citoyenneté : _____

séparé(e) divorcé(e) veuf(ve)

Époux ou conjoint de fait (s'il y a lieu) (Pour la définition d'un conjoint de fait, voir les instructions sur la page détachable)

Nom de famille à la naissance : _____ Prénom : _____

Étiquette d'identification
du requérant principal

Nom :

Prénom :

Adresse :

Ville :

Province / État :

Pays :

Code postal :

Espace réservé à l'administration

Date de réception de la DPI

_____ / _____ / _____
année mois jour

No de dossier :

Date d'envoi de la DCS

_____ / _____ / _____
année mois jour

No de référence individuel :

Date de rappel

_____ / _____ / _____
année mois jour

E.M.P. P.D.Q. E.A.

T.A. ENTR Autre

Code fonctionnaire

CNP _____ CTI _____

Suites à donner : _____

Protection des renseignements personnels

Les renseignements personnels recueillis dans le présent formulaire sont nécessaires au traitement de votre Demande préliminaire d'immigration. Ils peuvent également être utilisés par le ministre responsable de l'application de la *Loi sur l'immigration au Québec* à des fins d'étude, de statistique, d'évaluation de programme ou pour vous communiquer toute information susceptible d'avoir une incidence sur les conditions de votre immigration au Québec, ou pour vous informer davantage sur les possibilités de faire une demande d'immigration permanente.

L'accès à ces renseignements est réservé aux seules personnes autorisées en vertu des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.R.Q., c. A-2-1). Vous pouvez être informé (e) des renseignements vous concernant détenus par le ministre et, s'il y a lieu, en demander par écrit la rectification. Pour de plus amples renseignements, adressez-vous au bureau qui traite votre demande.

Les renseignements personnels sont confidentiels et ne peuvent être divulgués sans votre consentement. Toutefois, le ministre peut **sans votre consentement** :

- communiquer un renseignement personnel aux autorités canadiennes de l'immigration et aux organismes publics québécois si cette communication est nécessaire à l'application d'une loi au Québec;
- être autorisé à communiquer un renseignement personnel à ces organismes si cette communication est nécessaire à l'exercice de leurs attributions ou à la mise en œuvre d'un programme dont ils ont la gestion.

